



# DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SOINS PERINATALITE

## GUIDE ROR

### Résumé

Guide d'accompagnement à la description de l'offre de soins en périnatalité dans le ROR  
Nouvelle Aquitaine

Version du 08/07/2020

## Table des matières

1.	DESCRIPTION DES UNITES PERINAT .....	2
a.	Identification des unités .....	2
b.	Description des unités .....	2
2.	DESCRIPTION DES PROFESSIONNELS.....	4
3.	GESTION DES CAPACITES DISPONIBLES.....	4
a.	Description de la capacité d'accueil des unités.....	4
b.	Procédure de saisie des capacités disponibles.....	4
4.	MODALITES DE DECLARATION DES ALERTES ET TENSION EN ETABLISSEMENT DE SANTE.....	6
5.	MODALITES DE DECLARATION DES EVENEMENTS INDESIRABLES .....	6

---

## OBJECTIF DU GUIDE

---

Proposer une méthodologie de description de l'offre de soins en périnatalité dans le ROR :

- Pour une description harmonisée, accessible et fiable de l'offre de santé et de professionnels
- Pour une meilleure connaissance des capacités disponibles territoriales
- Afin de guider les acteurs lors de la déclaration des alertes et tensions
- Pour une coordination des déclarations des événements indésirables (EI)

### 1. DESCRIPTION DES UNITES PERINAT

#### a. Identification des unités

En fonction du type de maternité, les établissements doivent décrire les unités suivantes :

	Type 1	Type 2a	Type 2b	Type 3
<b>NEONATOLOGIE</b>				
Réanimation néonatalogie	0	0	0	1
USI (Unité soins intensifs) néonatalogie	0	0	1	0
Néonatalogie	0	1	1	1
Unité Kangourou	0	0/1	0/1	0/1
<b>MATERNITE</b>				
Maternité	1	1	1	1
Maternité grossesses pathologiques	0	1	1	1
Bloc obstétrical - Salles de prétravail	1	1	1	1
Bloc obstétrical - Salles de naissance	1	1	1	1
Bloc obstétrical - Salle de césarienne	1	1	1	1
<b>TOTAL UNITES PERINAT DANS ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>	<b>6/7</b>	<b>7/8</b>	<b>7/8</b>

#### b. Description des unités

Pour un fonctionnement optimal du ROR, les informations suivantes doivent être décrites au sein de chaque unité : discipline, activité de soins, patientèles, actes spécifiques, mode de prise en charge, contacts (salle de soins et secrétariat), capacités.

En complément, le champ « Informations complémentaires » des fiches unités doit être utilisé pour décrire l'âge en SA, en fonction du niveau de maternité.

**Les informations ci-dessous sont à compléter en fonction des spécificités de chaque unité (tableau non exhaustif) :**

	Discipline	Activité de soins	Mode de prise en charge	Actes spécifiques	Patientèles
<b>NEONATOLOGIE</b>					
Réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Réanimation spécialisée néonatale	Hospitalisation complète (HC)		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours)
Réanimation pédiatrique (Cf. Cas particuliers)	Réanimation pédiatrique	Réanimation spécialisée pédiatrique	Hospitalisation complète (HC)		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Nourrissons (avant 2 ans) - Enfants (avant 12 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
USI (Unité soins intensifs) néonatalogie	Néonatalogie avec ou sans soins intensifs	Soins intensifs spécialisés néonatalogie	Hospitalisation complète (HC)		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Nourrisson (avant 2 ans)
Néonatalogie	Néonatalogie avec ou sans soins intensifs	Néonatalogie	Hospitalisation complète (HC)		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Nourrisson (avant 2 ans)
Unité Kangourou	Néonatalogie avec ou sans soins intensifs	Néonatalogie	Hospitalisation complète (HC)		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours)
<b>MATERNITE</b>					
Maternité	Maternité	Obstétrique Urgences spécialisées obstétricales	Hospitalisation complète (HC)	- Actions de prévention primaire (pour éviter la survenue d'un problème de santé) - Suivi de grossesse à risque	- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
Maternité Grossesses pathologiques ou Maternité grossesses pathologiques - non dédiée *	Maternité	Obstétrique	Hospitalisation complète (HC)	Suivi de grossesse à risque	- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
Bloc obstétrical - Salles de prétravail	Bloc obstétrical	Obstétrique	Plateau technique	Bassin thérapeutique pour balnéothérapie (<20m2)	- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
Bloc obstétrical - Salles de naissance	Bloc obstétrical	Obstétrique	Plateau technique		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
Bloc obstétrical – Salles de césarienne	Bloc obstétrical	- Obstétrique - Urgences spécialisées obstétricales	Plateau technique		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans)
<i>Cas particulier blocs mixtes : chirurgicaux et obstétricaux : Bloc chirurgical – bloc obstétrical (salles de césarienne)</i>	Bloc chirurgical	- Obstétrique - Urgences spécialisées obstétricales - Chirurgies concernées en fonction de l'offre	Plateau technique		- Nouveau-né (jusqu'à 28 jours) - Jeunes adultes (16-21 ans) - Adulte (avant 65 ans) - Adolescents (avant 16 ans) - Autres âges en fonction de l'offre

## Cas particulier des blocs « mixtes » : chirurgicaux et obstétricaux

Les établissements disposant de blocs mutualisés pour la chirurgie et l'obstétrique doivent décrire dans le ROR une unité « **Bloc chirurgical – Bloc obstétrical (salles de césarienne)** ».

Ces blocs sont décrits en complément des blocs chirurgicaux. Ils sont identifiés avec la discipline « Bloc chirurgical » et avec l'ensemble des activités de soins pratiquées. Le capacitaire correspond au nombre de salles « mixtes » chirurgie et obstétrique. Ce nombre est déduit du capacitaire de l'unité « Bloc chirurgical ».

*Exemple : Pour un établissement ayant 5 blocs chirurgicaux dont 1 pouvant pratiquer des césariennes programmées ou non (mais non dédié). Il convient donc de créer deux unités dans le ROR :*

- Unité « Bloc chirurgical » avec une capacité = 4
- Unité « Bloc chirurgical - Bloc obstétrical (salles de césarienne) » avec une capacité = 1

## 2. DESCRIPTION DES PROFESSIONNELS

Pour l'ensemble des services décrits ci-dessus, les professionnels suivants devront avoir un accès au ROR :

- Chefs des services, l'identification de ces professionnels se fait par l'ajout du rôle « Chef de service » au niveau de la fiche professionnel
- Médecins (pédiatres, obstétriciens, réanimateurs, etc.)
- Sages-femmes
- Cadres de santé
- Infirmiers

## 3. GESTION DES CAPACITES DISPONIBLES

### a. Description de la capacité d'accueil des unités

Pour un affichage des unités d'hospitalisation complète et de semaine dans le module de gestion des capacités disponibles, la capacité installée (ou opérationnelle) doit être renseignée au niveau de chaque fiche unité. Deux champs sont à compléter :

- Capacité : capacité opérationnelle permanente
- Capacité SSE : capacité opérationnelle permanente + capacité ajoutée dans laquelle peut être couché un patient (brancard ; chambres dédoublables, lits ajoutables), soit une place convertible en lit (ambulatoire, HDJ, HDS ou HDN)

### b. Procédure de saisie des capacités disponibles

La saisie des capacités disponibles dans le ROR par les établissements sanitaires offre une tendance régionale de la disponibilité. L'exactitude et la fraîcheur de cette information est un impératif au bon fonctionnement du dispositif régional d'orientation des patients.

*La saisie de la disponibilité par les cadres de services est un gage de qualité.*

Cette information est accessible aux professionnels ayant un compte ROR. Pour y accéder: <https://www.ror-nouvelle-aquitaine.fr>

**Qu'est-ce qu'une capacité disponible ?**

Il s'agit de toute capacité d'hospitalisation complète ou de semaine dans laquelle peut être couché un patient et pour laquelle le personnel nécessaire est présent. Cette capacité ne doit pas être réservée :

- En période normale, dans les 24h suivant la demande
- En période de tension pour les entrées du matin
- En période de crise avancée, une capacité est disponible dès que non occupée, même réservée

La capacité prévisionnelle (réservées et sortants à J et J+1) est à renseigner également au quotidien.

La colonne « Notes » permet de préciser, entre autres le surplus.

La saisie des capacités disponibles se fait dans le respect de la procédure régionale en vigueur. Pour rappel :

#### Modalités de saisie des capacités disponibles



##### En temps normal : saisie 2 fois/jour 7j/7

- **Matin** : entre 7h et 9h30
- **Soir** : entre 17h et 18h30

##### En situation de tension : saisie 3 fois/jour 7j/7

- En temps réel si la filière/discipline périnatalité est concernée par la tension
- A minima : matin 7h-9h30, midi 12h-14h et soir 17h-18h30

#### Cas des unités médico-techniques (salles de prétravail, salles de naissance, salles de césarienne)

La saisie se fait à la demande des tutelles en cas de SSE (Situation sanitaire exceptionnelle). Cette saisie permet d'identifier les capacités « en service » (à différencier des capacités disponibles)

#### Cas particulier des maternités pouvant accueillir des grossesses pathologiques (GP) sans unité dédiée

Pour un affichage opérationnel des capacités d'accueil des GP dans les maternités sans lits dédiés, deux possibilités :

- Soit identifier le capacitaire au sein de l'unité « Maternité », en précisant dans le descriptif de cette unité l'acte spécifique « Suivi de grossesse à risque »
- Soit créer une unité spécifique « Maternité grossesses Pathologiques - non dédiée »
  - La capacité d'accueil à renseigner au niveau de la fiche unité (répertoire) correspond au nombre maximum des GP pouvant être accueillies dans des conditions favorables
  - Le capacitaire disponible à renseigner au quotidien (module gestion de capacités disponibles) correspond à une estimation réalisée par les équipes en fonction de divers critères : capacité disponible en maternité, GP déjà prises en charge, capacité disponible en néonatalogie (couveuses restantes), ressources humaines à disposition, ...

#### Cas particulier des unités mixtes avec réanimation néonatale et pédiatrique

Les établissements doivent créer dans le ROR **deux unités distinctes** : une unité « Réanimation néonatale » et une unité « Réanimation pédiatrique » avec le nombre de capacités d'accueil correspondantes : couveuses et lits respectivement.

#### 4. MODALITES DE DECLARATION DES ALERTES ET TENSION EN ETABLISSEMENT DE SANTE

**Une alerte** est un acte déclaratif qui permet aux professionnels de santé (médecins et cadres de santé) de communiquer en interne et auprès du SAMU, de l'ARS et des partenaires territoriaux sur les premiers signaux de difficulté à effets et durées variables au sein de l'établissement.

**Une tension** est un acte déclaratif qui permet à l'équipe de direction de communiquer en interne, auprès du SAMU, de l'ARS et des partenaires territoriaux sur une difficulté avérée à effets et durée variables au sein de l'établissement.

Type de déclaration	Description	Discipline	Filière
ALERTE SATURATION	Augmentation des besoins d'hospitalisation non programmée qui dépassent la capacité disponible du/des service(s) à un moment donné pour une ou plusieurs disciplines/filières	- Maternité - Néonatalogie avec ou sans soins intensifs - Réanimation néonatale	Grossesses pathologiques
ALERTE CARENCES EN PERSONNEL	Manque de moyens humains disponibles dans le(s) service(s) d'hospitalisation pour une ou plusieurs disciplines/filières	- Maternité - Néonatalogie avec ou sans soins intensifs - Réanimation néonatale	Grossesses pathologiques
ALERTE INDISPONIBILITE DU MATERIEL	Correspond au signalement d'indisponibilité de moyens	Bloc obstétrical	Grossesses pathologiques
TENSION ETABLISSEMENT	Augmentation significative des besoins d'accueil des patients dans les services d'hospitalisation pour une ou plusieurs disciplines et dépassant la capacité disponible dans la durée	- Maternité - Néonatalogie avec ou sans soins intensifs - Réanimation néonatale - Bloc obstétrical	
TENSION FILIERE	Impossibilité pour l'établissement porteur de la filière de prendre en charge un patient dans le cadre de celle-ci	- Maternité - Néonatalogie avec ou sans soins intensifs - Réanimation néonatale - Bloc obstétrical	Grossesses pathologiques

Un tutoriel d'aide à la déclaration des alertes et des tensions en établissement de santé est disponible dans le ROR, onglet « Outils pédagogiques>Activité des urgences et tension », puis « TUTO – Tension en établissement de santé » ou depuis [ce lien](#).

#### 5. MODALITES DE DECLARATION DES EVENEMENTS INDESIRABLES

(En cours)